

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 Avril 2025

Délibération n°2025/06

Date de convocation : 28 Mars 2025

Date d'affichage : 28 Mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-cinq le huit avril à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Hadi MEBARKI, vice-président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. MEBARKI, M. YAZAR

Représenté : Mme NUBLAT-FAURE (pouvoir à Mme GOUST)

Excusés : M. BLACHE, M. KHAMLA,

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAoui, M GAUTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BARBA

Affectation du résultat 2025

Après l'adoption du CFU 2024, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024.

Le vice-président rappelle les principes d'affectation.

L'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le compte financier unique approuvé fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Un déficit d'investissement de	21 511.10 €
Un excédent de fonctionnement de	380 738.85 €
Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de	102 255.72 €

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité affecte au budget primitif 2025 :

En recette d'investissement au compte 1068 **123 766.82 €**
En recette de fonctionnement au compte 002 **256 972.03 €**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
Nacer KHAMLA

